

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Hausse du prix du timbre non prior à 1,53 euro et du timbre prior à 2,37 euros à partir du 1^{er} janvier 2025

Bruxelles, le 25 octobre 2024 – bpost demande pour 2025 une augmentation tarifaire maximale de 6,06 %, pour des produits offerts aux particuliers et aux petits professionnels. L'IBPT confirme, après analyse, que ces augmentations sont conformes à la législation postale applicable qui autorise des augmentations tarifaires allant jusqu'à près de 30 %.

Avant d'augmenter les prix des produits postaux pour les particuliers et les petits professionnels (ce que l'on appelle le « panier des petits utilisateurs »), bpost doit d'abord soumettre les augmentations tarifaires à l'approbation de l'IBPT. Celles-ci doivent respecter les principes légaux d'uniformité, de transparence, de non-discrimination et d'abordabilité (et ce, par le biais de ce que l'on appelle le « price cap », un plafond tarifaire défini par la loi qui limite les augmentations tarifaires). Ce plafond tarifaire contient également la présomption légale de respecter le principe d'orientation sur les coûts, ce qui ne permet pas à l'IBPT d'exercer un contrôle efficace. L'augmentation tarifaire moyenne demandée par bpost pour ces produits pour 2025 s'élève donc à maximum 6,06 %. Ce pourcentage tient aussi déjà compte d'une augmentation tarifaire supplémentaire de 3 % au cours de l'année 2025. bpost garde cette augmentation en réserve au cas où l'indice pivot serait dépassé une deuxième fois en 2025.

Des hausses tarifaires sont également prévues dans le segment des lettres. Ce dernier reste le segment le plus utilisé par les petits utilisateurs et a pour produit principal le timbre non prior, avec distribution dans les trois jours ouvrables, ainsi que le timbre prior, avec distribution le jour ouvrable suivant. En raison de cette augmentation, le prix du timbre individuel non prior passera à 1,53 euro le 1^{er} janvier 2025 et potentiellement à 1,58 euro plus tard dans la même année (le prix actuel étant de 1,46 euro). En plus des augmentations des années précédentes (notamment +16,8 % en 2023 et +5 % en 2024), cette augmentation entraîne une hausse de plus de la moitié du prix sur une période de 6 ans. En effet, lors de l'introduction du timbre non prior en 2019, celui-ci coûtait 0,95 euro. À partir du 1^{er} janvier 2025, le timbre prior individuel sera proposé par bpost au prix de 2,37 euros et potentiellement de 2,44 euros plus tard dans l'année (actuellement 2,27 euros). Des augmentations similaires sont également constatées pour les envois de correspondance internationaux ainsi que pour certains colis. L'option valeur déclarée saute aux yeux. Il s'agit d'une assurance contre la perte, le vol ou les dommages causés à un envoi recommandé. Son coût, qui n'a toutefois pas changé pendant des années, va subitement passer de 5 à 15 euros à partir du 1^{er} janvier 2025.

La formule légale du « price cap » permettrait même à bpost d'appliquer une augmentation moyenne de 29,4 % pour ces services en 2025, alors que bpost a demandé une augmentation tarifaire moyenne maximale de 6,06 %.

Lors de l'établissement de la loi postale et de la formule tarifaire actuelles, l'IBPT craignait déjà un impact considérable sur les tarifs postaux pour le petit utilisateur. Entre-temps, l'offre de services destinés aux particuliers et aux petits professionnels aura connu une augmentation tarifaire moyenne de 97 % entre 2017 et 2025. Ces fortes augmentations de prix permettent à bpost de continuer à

générer des marges plus élevées ([25-35] % en 2023) sur ces services. De plus, il convient de noter que ces augmentations sont appliquées alors qu'il existe déjà des différences considérables par rapport aux prix pratiqués dans la plupart des pays limitrophes. Cette problématique a été soulignée dans une [récente étude comparative européenne](#) menée par l'IBPT, dans laquelle il ressort que l'on pourrait s'attendre à un tarif du timbre prior significativement plus bas, compte tenu du contexte belge. En ce qui concerne le timbre non prior, l'on note également une différence claire, mais pas encore considérable, entre le tarif attendu et le tarif réel.

Pour plus d'informations :



Jimmy Smedts | Porte-parole

Institut belge des services postaux et des télécommunications

Ellipse Building - Bâtiment C | Boulevard du Roi Albert II 35 Boîte 1 | 1030 Bruxelles

T +32 2 226 88 22 | **M** +32 478 63 91 82 | www.ibpt.be

